D'autres phénomènes, extérieurs eux aussi, semblent attester la réalité objective des possessions et l'intervention d'un agent supérieur à l'homme et aux forces de la nature, telles, les mutilations sanglantes que les diables lui avaient infligées, « la coupure de quelques pièces des parties nobles ».

Le lecteur se rappellera ici que la patiente avait requis de « lui donner nouveaux diables, pour garder et consolider les endroits de son corps intéressé ; afin qu'elle ne s'épuisât de son sang ». Quand ils furent adjurés de quitter la possédée, ils dirent que s'ils étaient « forcés de rendre le linge et les pièces [de chair], et abandonner la Religieuse,... elle mourait infailliblement à l'instant ».

Cette menace jeta les exorcistes dans la perplexité. Après délibération avec l'archevêque, ils tombèrent d'accord entre eux « d'entreprendre le combat contre les susdits malins ; et assignée l'heure, qui furent les huit du soir [le 20 octobre 1584] : au son desquelles ledit Mainsent, accompagné de M. Jacques Joly, commencerait en la chambre de la Religieuse les conjurations : et le Seigneur Archevêque à même heure, en sa chambre, malade, userait aussi des mêmes exorcismes. Et pour signe visible de leur département, il désigna la rupture d'un carreau de la première verrière voisine à la cheminée de la chambre où était ladite Religieuse, en son cloître ».

Les démons furent ainsi « contraints... rapporter le linge teint de sang, auquel étaient les trois pièces de chair enveloppées, et les remirent au lieu désigné... Et les six heures du matin approchantes, sortirent hors, et rompirent pour signal, le carreau désigné ». Mais la fille demeura malade trois semaines ou davantage, « pour l'intérêt qu'ils lui avaient fait par dedans le corps, tant par les plaies anciennes, que par les fraîches et nouvelles qu'ils lui firent à leur département... jetant... grande quantité de sang, et pièces de chair pourrie. Et d'icelles coupures est survenu un accident fort étrange, qu'elle a porté en certaines parties de son corps, un an et vingt-trois jours, avec continuation de douleurs ».[1]

La patiente ne voulut d'une année découvrir son mal. Au début de novembre 1585, elle fut enfin forcée, « pour la véhémence et impétuosité desquelles douleurs... mander le... Docteur Cospeau, et femmes à ce entendues, pour trouver, par moyens ordinaires et naturels, quelque allégement. Lesquelles après avoir entre elles connu le mal, ... dirent, l'accident être mortel et

1. *Discours*, p. 27 ss. ; p. 25 ss.